

Traité en-publié dans Rome, Ainsi finit la querelle des *ere Calixte* Investitures, qui duroit depuis cinquante-six ans, & qui avoit causé tant de troubles à l'Église & à l'Empire. Nous allons l'éclaircir par quelques reflexions sur l'origine & sur l'usage des Investitures.

Le terme d'Investiture signifie la concession d'un Fief, d'une Terre, d'une Dignité, d'une Charge, ou d'un Droit, faite par le Seigneur à son Vassal, ou par un Prince à son Sujet, à la charge de lui être fidelle & de lui rendre les services & les devoirs requis. Cette Investiture se faisoit avec certaines ceremonies, en mettant entre les mains de celui à qui on l'accordoit quelque chose qui étoit le symbole du don qui lui étoit fait, comme un morceau de gazon, une canne, des branches d'arbres, les ornemens ou les habits de la dignité ou de la charge, ou d'autres marques semblables, qui avoient rapport ou qui désignoient la chose donnée. L'Église qui dans les premiers temps n'avoit point eu d'autres biens que ceux des oblations volontaires des Fideles, ou les revenus des biens qui lui avoient été donnez par des particuliers, commença sous Pepin & Charlemagne à posséder beaucoup de Fiefs, dont ces Princes s'enrichirent; ce qui rendit les Evêques & les Abbez considerables dans l'Etat, & les engagea à prêter entre les mains du Prince la foi & hommage des Fiefs qu'il tenoit de lui, de lui fournir un certain nombre de soldats pour la guerre, d'y aller même en personne, de se mêler des affaires de l'Etat, & de s'acquitter des autres devoirs auxquels ils étoient obligez par les Fiefs & par les Dignitez qu'ils possédoient. Suivant l'ancien usage, après la mort de ceux qui avoient des Fiefs, le Seigneur s'en mettoit en possession & en jouissoit, jusqu'à ce que l'héritier ou successeur en eût été de nouveau investi, & en eût prêté la foi & hommage. C'est pourquoi après la mort d'un Evêque, les Princes & les Seigneurs se mettoient en possession de ses Fiefs, & les retenoient jusqu'à ce que celui qui étoit élu en sa place en eût reçu d'eux l'Investiture, & en eût prêté la foi & hommage. On étendit dans la suite ce droit à tous les autres biens délaissés par l'Evêque, & les Princes donnoient indifféremment l'Investiture de tous les biens de l'Evêché à celui qui étoit élu canoniquement avant qu'il fût consacré; mais ils n'ont jamais prétendu donner la puissance spirituelle, ni la mission aux Evêques par cette ceremonie. Quelques-uns croient que ce droit d'Investiture fut accordé à Charlemagne par le Pape Adrien, ainsi qu'il est rapporté par Gratien *Distinâ. 63. Ch. Adrians*, qui est tiré de la Chronique de Siebert de Gemblours, dans lequel il est dit que ce Pape donna à Charlemagne dans un Concile tenu à Rome l'an 774. le droit

d'élire les Papes, & ordonna que tous les Archevêques & Evêques de ses Erats recevoient l'Investiture de sa main ayant ce d'être consacré. Mais la plupart des Scavans sont persuadés que ce fait est supposé, parce que ni Eginard qui a fait la Vie de Charlemagne, ni aucun autre Auteur contemporain n'ont parlé, ni de cette concession, ni d'un voyage fait à Rome cette année-là par Charlemagne. Cette Constitution est néanmoins citée par Leon VIII. qui la renouvelle en faveur d'Othon I. tant pour ce qui regarde l'élection du Pape que l'Investiture des Evêques. Mais quoique l'on ne puisse pas fonder l'origine des Investitures sur le Chapitre *Adrianus*, qui est au moins douteux, on peut affirmer que cet usage avoit commencé long-temps avant Othon, & peu de temps après Charlemagne, & qu'il fut observé non seulement par les Empereurs, mais encore par les Rois de France & d'Angleterre, & par la plupart des autres Princes Chrétiens.

On ne sçait pas certainement avec quelle ceremonie se faisoit dans les commencemens l'Investiture des Evêques & des Abbez; mais il y a apparence qu'on se servoit de la Croisse ou de l'Anneau, marques de leur dignité; ainsi qu'il se pratiquoit à l'égard des charges seculieres. Nous lisons dans l'Auteur de la Vie de Saint Romain Archevêque de Rouen, que ce S. aiant été élu, les grands Seigneurs de la Cour concilerent tous unanimement au Roi de consentir à son élection, & que ce Prince (c'étoit Clovis II. ou Dagobert son pere) aiant convoqué les Evêques & les Abbez, lui donna le Bâton Pastoral, ensuite de quoi il fut consacré. L'Auteur de la Vie d'Aldric Evêque du Mans, écrit qu'après l'élection de cet Evêque faite l'an 832. Louis le Debonnaire aiant pris le Bâton Pastoral de la main de Landramne Archevêque de Tours, Metropolitan du Mans, il le donna à Aldric, & en le lui donnant il lui commit le soin & la conduite de cet Evêché. Glaber rapporte dans la Vie du Roi Robert que ce Prince voulant gratifier un Abbé qui lui avoit fait present d'un beau cheval, lui demanda sa Croisse, & que l'aiant mise à la main d'une Statuë de Notre Seigneur, il dit à l'Abbé de la reprendre, & dans la suite de jouir de sa dignité, sans aucune dépendance: ce qui montre qu'il l'avoit reçû auparavant du Roi avec cette ceremonie. Nous voions que dans le dixième Siecle cette coutume étoit devenue commune en Allemagne, & que ceux qui étoient investis des Evêchez, portoient le Bâton Pastoral & les autres marques de leur dignité, avant même que d'être consacré. Yves de Chartres remarque que le Roi l'avoit investi de son Evêché, en lui donnant le Bâton Pastoral. Cependant cette ceremonie n'étoit pas si generale ni si necessaire, qu'elle ne fût quelquefois ou omise, ou suppléée par quelque

Origine
& progrès
des Investitures.

Ceremonies
des Investitures.